



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 12 mai à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMIOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Estelle MARTIN-BORRET, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT
En exercice : 9	
Présents : 8	
Votants : 8	
Pour : 8	Absents : Alou COULIBALY
Contre : 0	
Absentions : 0	Formant la majorité des membres en exercice
Date de convocation : 05/05/2025	Monique NAGORNY est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 14/05/2025	

Délibération n°2025-18

Objet : Programme des travaux de desserte à réaliser en forêt communal – Demande de subvention au titre de la mesure 401 du FEADER auprès de la Région et du Conseil Départementale de Savoie au titre de leurs politiques forestières

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer des travaux de desserte suivants :

- Résorption d'un point noir, création d'une place de dépôt au lieu-dit de de Plan Bois

Ces travaux sont proposés par les services de l'ONF dans le cadre du budget forestier de la commune.

Le montant estimatif des travaux est de 164 135.50€ HT pour la résorption du point noir, de 8 500.00 € HT pour la création de la place de dépôt.

Le montant des dépenses immatérielles s'élève à 12 000.00€ HT pour la maîtrise d'œuvre, de 2 500.00 € HT pour l'assistance à maître d'ouvrage et de 8 000.00 € HT d'étude géotechnique, soit un montant total de dépenses de 195 135.50 € HT.

Ces travaux sont susceptibles d'être éligible à la mesure 401 du Fonds Européen d'Aide au Développement Rural (FEADER) au taux maximal de 80% sur l'assiette des dépenses éligibles ; l'autofinancement sera alors de 60 127.12 € HT

Monsieur le Maire indique que compte tenu de l'enveloppe financière des travaux, la consultation des entreprises peut se faire selon la procédure adaptée.

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le projet présenté
- **APPROUVE** le plan de financement présenté sur la base du devis estimatif présenté
- **SOLLICITE** l'octroi d'une aide publique auprès des services de la Région et du Conseil Départementale pour la réalisation des travaux subventionnables aux taux en vigueur
- **S'ENGAGE** à réglementer la circulation des véhicules à moteur sur cette desserte en la limitant aux seuls ayants-droits définis par la commune
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget communal les sommes nécessaires à l'entretien de la nouvelle voir créée



- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour solliciter et signer tout document et acte relatif à ce projet

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour copie conforme :
Le Maire



REÇU EN PREFECTURE

le 15/05/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-217302165-20250512-DEL2025_18-